

Rapport de jury

Concours unique d'infirmier de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

- Session 2018 -

Président : Monsieur Thierry MESLET

Epreuve écrite : 19 avril 2018

Epreuve orale du : 19 au 21 juin 2018

Nombre de postes : 5

LC : 10

Inscrits	Présents	Admissibles	Présents	Admis liste principale	Inscrits liste complémentaire
196	98	33	33	5	10

Seuil à l'admissibilité = 13,10 (coefficient 1)

Seuil à l'admission = liste principale : 17.83/20 (écrit coefficient 1 + oral coefficient 2)

liste complémentaire : 15.26/20 (écrit coefficient 1 + oral coefficient 2)

1- Le concours

Conditions d'accès au concours :

* Le concours est ouvert aux candidats titulaires :

- de l'un des titres de formation, certificats ou diplômes mentionnés aux articles L.4311-3 et L.4311-5 du code de la santé publique ;
- d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L.4331-4 du même code.

2- Epreuves :

Epreuve écrite d'admissibilité :

Réponse(s) à une ou plusieurs questions concernant l'exercice de la profession d'infirmier (durée : trois heures ; coefficient 1).

Ces questions portent sur les matières figurant au programme fixé pour l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier et sont abordées dans le cadre des missions que sont amenés à remplir les infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Cette épreuve est notée de 0 à 20.

Nul ne peut être déclaré admissible s'il n'obtient pas une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à 8.

Epreuve orale d'admission :

Cette épreuve consiste en un entretien du candidat avec le jury (durée : trente minutes ; coefficient 2).

Elle débute par un exposé du candidat d'une durée de dix minutes au maximum sur sa formation et, le cas échéant, son expérience professionnelle.

Au cours de cet exposé, le candidat peut également développer, s'il le souhaite, un projet professionnel.

L'exposé est suivi d'une discussion avec le jury d'une durée de vingt minutes au minimum.

La discussion avec le jury s'engage à partir des éléments présentés par le candidat au cours de son exposé et de ceux figurant dans le dossier qu'il a déposé lors de son inscription.

Elle est destinée à apprécier la motivation et les qualités de réflexion du candidat ainsi que ses connaissances professionnelles et son aptitude à exercer sa profession au regard de l'environnement professionnel des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et des missions qui leur sont dévolues.

En outre, des questions portant, notamment, sur les règles applicables à la fonction publique de l'Etat et à l'organisation générale des services centraux, des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur peuvent être posées par le jury.

3- Les candidats

a- Statistiques Epreuves d'admissibilité :

Répartition par notes

Epreuve	Note < 10	Note ≥ 10	Moyenne
Rédaction note	19	79	12.98

b- Statistiques à l'admission

Répartition par notes

Epreuve	Note < 10	Note ≥ ou = à 10 et < 16	Note ≥ ou = 16	Moyenne
Entretien avec le jury	5	13	15	11.12

4 - Remarques du jury

Sur l'épreuve d'admissibilité :

- L'évaluation de la présentation qui est notée sur 2, juge et apprécie la qualité de la langue, de l'expression (style télégraphique proscrit), de l'orthographe, la syntaxe, de la graphie et de la lisibilité, la structuration de la copie (phrases introductives, de transition et conclusives).

Ces compétences rédactionnelles permettent au jury d'apprécier l'aptitude du candidat à formaliser et rédiger, dans l'exercice de ses fonctions d'infirmier-e scolaire, des rapports, des comptes rendus, des contributions écrites.

En aucun cas est attendue une présentation du parcours et des motivations du candidat.

- Les références réglementaires au cadre institutionnel et légal, relatives aux orientations en matière de politique éducative de promotion de la santé, et aux champs de compétences et de responsabilité de la fonction d'infirmier (d'Etat et scolaire) sont indispensables pour étayer l'analyse et les positions du candidat, et évaluer ses connaissances.
- Le jury attend du candidat une bonne connaissance également du système éducatif, de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République (en vigueur), des réformes en cours ministérielles et inter-ministérielles, des missions de certains personnels (médecin scolaire, psy EN, assistante sociale, chef d'établissement, CPE).
- Le jury insiste sur la nécessité d'une parfaite connaissance du code de déontologie des infirmier-e-s, notamment en matière de secret professionnel et secret partagé.
Le candidat doit être au clair également sur son positionnement par rapport au chef d'établissement et sur les informations qu'il convient de lui transmettre.
- Au-delà de sa fonction propre d'infirmier-e, le jury appréciera la capacité du candidat à se projeter dans une démarche éducative, à inscrire son action dans une démarche de projet collectif, prenant en compte les orientations nationales, la politique académique, le projet d'école et le projet d'établissement.
- D'autre part, le jury apprécie la connaissance des candidats sur les spécificités de l'adolescence et également tout ce qui relève de la psychopathologie de l'enfant et de l'adolescent.

Sur l'épreuve orale ; entretien avec le jury

Ce concours est très sélectif au regard du nombre de postes.

Les oraux de la session 2018 ont confirmé un très bon niveau général des candidats qui atteste d'une préparation très sérieuse dans l'ensemble.

Un oral se prépare !

Le jury recommande vivement les rencontres des candidats avec des infirmier-e-s en poste en établissement scolaire. Cette démarche enrichissante témoigne de la motivation du candidat à appréhender in situ les missions et les pratiques des infirmier-e-s scolaires.